

millions et demi de Canadiens qui sont trop pauvres pour payer de l'impôt. Leurs noms ne seront pas rayés du rôle des contribuables, puisqu'ils n'y ont jamais été inscrits. Ce secteur a été négligé. Le fait de ne pas payer d'impôt sur le revenu ne signifie nécessairement pas qu'on n'ait pas besoin d'un allègement fiscal.

• (3.10 p.m.)

Je soutiens, en toute franchise, qu'il s'agit là d'un problème national; aucune réforme véritable ne se concrétisera tant qu'on ne l'aura pas résolu. Je parle de la nécessité qu'il y a de rattacher et de régler les charges fiscales aux niveaux fédéral, provincial et municipal, tout en adoptant un ensemble de mesures cohérentes dans le domaine fiscal et celui de la sécurité sociale.

Il est difficile de commenter cette mesure sans la critiquer, et je n'entends pas pousser ma critique trop loin, car la présente mesure législative, dans la mesure où je l'ai comprise, est avantageuse à beaucoup d'égards. Je crains que plusieurs ne pensent, peut-être à cause du caractère volumineux et de la nature complexe d'une bonne partie de ce document, que nous pouvons y coller une étiquette en l'intitulant par exemple «réforme fiscale nationale», puis prétendre que nous sommes au bout de nos difficultés. Si nous ne pouvons mettre au point un système qui distribue équitablement le fardeau fiscal qu'imposent les trois paliers de gouvernement, s'il nous est impossible de rattacher ce système à celui de la sécurité sociale et que notre régime d'imposition ne permette pas et ne soutienne pas la réalisation des objectifs nationaux, telle qu'une participation canadienne plus importante à l'expansion économique, tout en appuyant une foule d'activités de caractère international, il serait illusoire alors de parler d'une réforme fiscale nationale.

En conclusion, il faut essayer avant tout d'établir un plan qui stimule l'initiative des Canadiens. Le peuple est plus à même que la bureaucratie gouvernementale de mettre à exécution les décisions qu'il prend. Essayons, en étudiant ce projet de loi, de laisser à l'individu le maximum de liberté pour faire son choix.

M. Lloyd Francis (Ottawa-Ouest): Monsieur l'Orateur, je n'interviendrai que très brièvement dans ce débat. J'estime que l'amendement à l'étude ne se rapporte pas à l'objectif principal du bill, qui est une réforme fiscale. Il me faut rappeler aux députés la longue histoire de la réforme fiscale au Canada qui remonte maintenant à dix ans. Elle a commencé par la nomination de la Commission Carter par le gouvernement d'alors, qui constitue maintenant l'opposition officielle. Le rapport de cette Commission, publié en 1966, était sous bien des aspects révolutionnaire dans son concept et détaillé dans la façon dont ces concepts étaient appliqués, et représentait le modèle du genre de régime fiscal en vigueur dans une société utopique.

Le peuple canadien et le monde des affaires eurent alors tout le temps nécessaire pour examiner et discuter de ces propositions. Le Livre blanc de 1969 exposait ce que le gouvernement estimait possible de réaliser et, de la façon la plus démocratique du monde, il publia ses propositions en invitant la population à dire ce qu'elle en pensait. Deux comités, un du Parlement et un du Sénat, passèrent la plus grande partie de 1970 à entendre les particuliers et les groupes intéressés, cherchant ainsi à déterminer quelles étaient les meilleures améliorations possibles à apporter aux propositions du Livre blanc. Maintenant nous étudions le bill.

Le milieu des affaires au Canada, ceux qui essaient de faire des plans, non seulement pour eux-mêmes mais pour ceux qui doivent les suivre, ont le droit de savoir quels sont les résultats envisagés pour les années à venir, disons, pour dix ans. Je vois le représentant de l'autre côté qui rit sous cape. C'est une espérance raisonnable pourtant, et c'est un objectif contenu dans ce bill. Personne ne peut savoir ce que les législatures et les gouvernements futurs pourront faire et quelles seront leurs besoins monétaires. Dans ce bill, il y a certaines dispositions pour assurer que l'ensemble des exigences du gouvernement n'augmenteront pas au cours des années. Ainsi, il y a des dispositions relatives aux taux marginaux de l'impôt sur les sociétés qui diminueront de 50 p. 100 en 1972 à 46 p. 100 en 1976. Pour l'impôt sur le revenu des particuliers, le taux marginal passera de 17 à 6 p. 100.

Le but de ces dispositions c'est de fournir l'assurance que le gouvernement n'a pas l'intention d'accroître le montant global des impôts mais d'instaurer une réforme fiscale. Si une législature devait décider dans l'avenir qu'elle a besoin de plus d'argent, il lui faudrait modifier la loi, il lui faudrait démontrer le bien-fondé de sa demande et obtenir l'accord du Parlement lui-même. Je ne suis pas expert en procédure démocratique, mais je ne connais aucun autre moyen qui permette de garantir encore davantage que tous ceux qui sont touchés par les mesures fiscales aient toutes les occasions voulues d'exposer leurs vues.

Le bill à l'étude, présenté en juin, fut confié à des spécialistes en matière de fiscalité durant le congé d'été. J'espère que la Chambre va vite franchir l'étape de la deuxième lecture afin que nous puissions entreprendre l'analyse article par article de la mesure. Un bill aussi long et aussi compliqué que celui-ci va sûrement susciter plusieurs amendements, nous le savons. Je suis sûr qu'on en examinera un bon nombre. J'ai lu quelques-uns des discours de mes collègues de ce côté-ci de la Chambre. Je suis tout à fait de l'avis du représentant de Grenville-Carleton (M. Blair) au sujet de l'impôt des coopératives. Le problème est complexe, mais la théorie du représentant est bien fondée.

Ce n'est pas en poursuivant nos discussions sur des sujets plus appropriés à un débat sur le budget ou au débat de la semaine dernière sur la surtaxe des États-Unis et ses répercussions au Canada, sur la nécessité de stimuler l'économie et le développement régional, que nous pourrions traiter de la mesure à l'étude. Il est vrai que l'impôt touche à tous ces domaines, mais l'objectif primordial de la mesure à l'étude est d'établir des règles fondamentales pour une certaine période, durant laquelle les hommes d'affaires pourront compter sur les modalités que nous aurons pu établir...

L'hon. M. Lambert: Qu'ils soient bons, mauvais ou indifférents.

M. Francis: C'est à nous de les rendre aussi bons que possible. Le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert), le critique financier de l'opposition, pour qui j'éprouve le plus grand respect, a dit: «Qu'ils soient bons, mauvais ou indifférents». J'ai hâte d'entendre ce qu'il dira au comité plénier. Je sais que son discours sera très long. Nous l'attendons tous avec impatience. Nous nous demandons simplement pourquoi on ne se met pas à l'œuvre? A quoi nous servent, maintenant, ces discours qui seraient plus appropriés à d'autres débats? Je ne puis m'empêcher d'éprouver des regrets devant les erreurs commises constamment dans certains milieux. Je ne suis pas spécialiste des questions fiscales.